



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Aux parents des élèves de l'enseignement obligatoire 1H-11H

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06
www.fr.ch/DICS

Réf: JPS/AM/B161
T direct: +41 26 305 12 31
Courriel: dics@fr.ch

Fribourg, le 30 octobre 2020

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du Conseil fédéral du 28.10.2020 ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du 30.10.2020 – Renforcement des mesures

Chers parents,

Un renforcement des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a été annoncé par le Conseil fédéral lors de sa conférence de presse du 28.10.2020 puis par le Conseil d'Etat fribourgeois au travers de son arrêté du 30.10.2020. Ainsi, le « Concept de protection pour l'enseignement obligatoire de 1H-11H et pour l'enseignement spécialisé » du canton de Fribourg a été adapté, sur la base de l'ordonnance du Conseil fédéral ainsi que sur l'arrêté du Conseil d'Etat.

Nous vous informons par ce courrier des principaux changements qui concernent l'enseignement obligatoire et qui entrent en vigueur dès le 2.11.2020 :

- 1. Port du masque obligatoire pour les élèves fréquentant le cycle d'orientation (9H-11H)**
Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves du cycle d'orientation (9H-11H) dès le 2.11.2020 sur tout le périmètre scolaire, à savoir : durant les séquences d'enseignement, lors des déplacements dans le bâtiment et les pauses. Cette mesure est limitée dans un premier temps au 30.11.2020. Nous remercions de bien vouloir rendre votre enfant attentif à cette nouvelle obligation. Le masque étant considéré comme un effet personnel, c'est à vous de le lui fournir, comme c'est le cas lorsqu'il prend les transports publics dès 12 ans.
- 2. Port du masque obligatoire pour l'ensemble des professionnel-le-s**
Le corps enseignant ainsi que tout le personnel de l'école obligatoire 1H-11H sont tenus de porter un masque d'hygiène dès le 2.11.2020 dans tout le périmètre scolaire, non seulement durant les séquences d'enseignement mais aussi lors des interours et les pauses et de respecter les distances dans la mesure du possible.
- 3. Chant, chant choral 9H-11H**
L'école renonce à la pratique du chant individuel et en chorale du 2 novembre au 30 novembre 2020.
- 4. Activités de Noël avec les parents 1H-11H**
L'école renonce à l'organisation d'activités en lien avec les fêtes de Noël qui réunissent d'ordinaire élèves et parents et ce, jusqu'à nouvel avis.

5. Activités sportives et enseignement du sport 9H-11H

Seuls les types de sports et activités sportives ne nécessitant pas de contact corporel sont autorisés (pas de football, de basketball, hockey, sports de combats, danse, etc.). L'organisation des leçons d'éducation physique sera revue pour prendre en compte l'obligation du port du masque pour les élèves et les enseignant-e-s.

6. Cantines scolaires et mensas

Les cantines scolaires et les mensas ont l'autorisation de servir uniquement les élèves, le corps enseignant et le personnel de l'établissement. Le plan de protection existant sera actualisé.

7. Festival « Culture & Ecole » du 9.-13.11.2020 / activités culturelles annuelles

En plus des éléments du concept de protection, le port du masque est obligatoire pour les élèves dès la 7H lors de la participation à une activité culturelle. Il sera mis à disposition par l'école.

8. Instructions concernant les rencontres avec les parents :

8.1 Entretien individuel avec les parents

Les entretiens individuels avec les parents peuvent avoir lieu, à condition de respecter les règles de distance et d'hygiène ainsi que l'obligation de porter un masque.

8.2 Séances d'information pour les parents / soirées de parents

Ce type d'événement peut se tenir à la stricte condition que les règles de distances, les mesures d'hygiène et le port du masque soient respectés. Les événements non indispensables doivent être annulés. Le nombre maximal de participant-e-s est fixé à 50.

9. Hotlines

En cas de problèmes de santé en lien avec le COVID-19, il convient d'appeler en premier lieu votre médecin traitant. Pour d'autres questions médicales, vous pouvez contacter la Hotline Santé : 084 026 17 00 Lu-Ve de 9h00 à 17h00.

Une 2^e ligne téléphonique traitant de sujets en rapport avec la vie quotidienne a été ouverte : Hotline « Vie quotidienne » : 026 552 6000 de Lu-Di 8h30-12h00 / 13h30-17h00

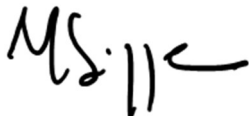
10. Possibilité de tests COVID-19 pour les jeunes dès 12 ans : www.fr.ch/coronacheck

Chers Parents,

Depuis la rentrée scolaire 2020/21, l'enseignement a pu être dispensé de manière presque ordinaire. Notre objectif principal est de préserver l'enseignement dans le cadre de l'école et en présence des élèves. Nous vous remercions de votre engagement et votre précieuse collaboration dans ces temps si particuliers.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Avec mes meilleurs messages



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copies

—

Services de l'enseignement obligatoire francophone et germanophone SEnOF/DOA
Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aides SESAM
Service du sport SSpO
Service de la culture SeCu